

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DFA 39 Signature d'un avenant de cession à la Fondation GoodPlanet de la convention d'occupation du domaine public du 14 mai 2004 concernant le Château de Longchamp, Bois de Boulogne (16e).

M. Julien BARGETON et Mme Pénélope KOMITES, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 2511-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Fondation GoodPlanet l'avenant de cession au contrat d'occupation du domaine public du 14 mai 2004 concernant le Château de Longchamp, Bois de Boulogne (16e) et d'approuver la conclusion des contrats de sous-occupation partielle entre la Fondation GoodPlanet et respectivement la SAS MGP et la Fondation WWF France ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission, et par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant de cession au contrat d'occupation du domaine public du 14 mai 2004 concernant le Château de Longchamp, Bois de Boulogne (16e) dont le texte est joint.

Article 2 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux visés en article 2 de l'avenant sus visé, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à approuver la conclusion par la Fondation GoodPlanet des contrats de sous-concession partielle respectivement avec la SAS MGP et la Fondation WWF France, dont les textes sont joints.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2015 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20, nature 757 (revenus des immeubles).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO